



PREVENTION ET GESTION DES DECHETS DU BTP – ACTUALITES DES FILIERES

Bulletin Octobre 2014 – N°3– Mission gestion des déchets du BTP/ CER BTP

Contact : Mission gestion déchets du BTP/ CER BTP – 0262 40 28 25

Accompagnement technique des entreprises pour la rédaction d'un SOGED/SOSED

La CER BTP lance son accompagnement technique à destination des entreprises du BTP de La Réunion afin de les aider à la rédaction du SOGED/SOSED.

Ce document va traduire l'organisation technique de la gestion des déchets sur le chantier. Aussi il est de plus en plus demandé par les maîtres d'ouvrage lors de la réponse à la consultation.

Afin d'aider les entreprises à se familiariser à l'élaboration de ce document, la CER BTP propose une aide technique aux entreprises du BTP.

Vous pouvez télécharger le contenu du dossier [ici](#)

AMI : Appel à Manifestations d'Intérêt - Méthodes industrielles pour la rénovation et la construction de bâtiments

Les projets visés par cet AMI devront permettre la réalisation ou la rénovation de bâtiments aux performances énergétiques supérieures à celles exigées par la réglementation. Ils devront également démontrer que le ratio coût/performance des solutions développées favorisera leur large diffusion sur le marché.

Trois échéances de clôture sont prévues : 30/03/2015 – 30/01/2016- 30/12/2016. Pour plus de détails rendez-vous sur <http://www2.ademe.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=92478&p1=1>

Recyclage des déchets du BTP, le gouvernement dévoile sa feuille de route.

Le 9 Juillet dernier s'est tenu le dernier comité de pilotage sur la validation des 34 feuilles de route « Nouvelle France industrielle ». Ce projet voulu par le président Hollande va fixer les priorités de la politique industrielle en France. L'une de ces 34 feuilles porte sur la thématique « recyclage et matériaux verts ». Piloté par Antoine Frérot (PDG de Veolia), le plan « recyclage et matériaux verts » propose un ensemble de mesures communes à toutes les filières, mais aussi et surtout, des mesures plus spécifiques au secteur du BTP. L'une des actions de la feuille de route porte, donc, sur une meilleure valorisation des déchets du BTP, au travers de 4 axes majeurs :

- **Lutter contre les décharges illégales et créer des centres de tri et de valorisation des déchets :** « renforcer les contrôles dès 2015, par les services de l'Etat, des sites illégaux en matière de déchets du BTP (rehaussement de sols non déclarés, dépôts sauvages, décharges illégales) »
- « Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage, les assistants à maîtrise d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, à l'utilisation des recyclats, afin de généraliser l'utilisation des recyclats dans les cahiers des charges. »
- **Etablir des normes en matière de recyclats :** « établir rapidement des normes en termes de composition et de granulométrie pour les recyclats, qui permettront d'en favoriser l'utilisation, en garantissant un niveau de qualité »
- **Recourir aux leviers législatifs et réglementaires pour sortir les matières recyclées issues du BTP du statut « déchets »**

Enfin, le groupe de travail souhaite développer les outils de tri et de valorisation des déchets du BTP, notamment :

- Les outils de reconnaissance automatique et de tri des déchets du BTP
- Les outils de transformation des déchets en recyclats
- Les techniques de réintégration des recyclats issus de la transformation des déchets.

Par ailleurs 111 projets de centres de tri ou de valorisation des déchets ont été identifiés pour un investissement total d'un montant de 785 millions d'euros, 12 projets concernent le BTP.

Pour en savoir plus sur les 34 feuilles de route « Nouvelle France Industrielle », rendez-vous sur le site du ministère de l'économie : <http://www.economie.gouv.fr/nouvelle-france-industrielle>



ICPE : nouveau programme

La ministre de l'écologie, Ségolène Royal a dévoilé en mai dernier les grandes lignes du programme 2014-2017 de l'inspection des installations classées. Celui-ci se structure autour de 3 grands axes prioritaires :

- La simplification des procédures administratives et la stabilisation du cadre réglementaire ;
- Le développement d'une approche de la réglementation et des contrôles mieux proportionnés, notamment avec une action d'inspection des sites non connus de l'administration ;
- L'association des parties prenantes au travail de l'inspection des installations classées.

Le programme est consultable en cliquant sur le lien suivant <http://www.developpement-durable.gouv.fr/document146275>

En bref : Réparer au lieu de jeter : l'annuaire des artisans réparateurs de la chambre des métiers est disponible !

"Réparer plutôt que jeter", l'objet de cet annuaire réalisé par la Chambre des Métiers de La Réunion est de vous aider à trouver le bon professionnel près de chez vous, qui saura vous conseiller et remettre en marche votre appareil défectueux.

Dans cet annuaire vous trouverez 176 artisans-réparateurs, classés selon leur activité et par zone géographique d'implantation.

Un site internet où vous pouvez télécharger l'annuaire est à votre disposition à l'adresse suivante : www.reparer.re

Projet d'arrêté sur la sortie du statut de déchets des granulats issus du recyclage des déchets du BTP.

Le ministère de l'écologie a organisé une consultation publique sur un **projet d'arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les granulats élaborés à partir de déchets issus des bâtiments et des travaux publics pour un usage routier**, le mois dernier.

Ce texte va fixer les critères que doivent respecter les granulats pour pouvoir être utilisés en tant que matière première pour un usage routier, trois familles de granulats sont identifiées (voir en annexe du projet d'arrêté):

- la famille dite "béton" : composée de plus de 90% en masse d'agréats de béton, de granulats liés ou non, de terre cuite et de verre
- la famille dite "enrobé" : constituée de plus de 80% en masse d'agréats d'enrobé
- la famille dite "mixte" : granulats ne répondant pas aux définitions des familles "béton" et "enrobé"

Par ailleurs, le projet d'arrêté définit aussi des critères :

- sur les déchets entrants
- sur le matériau après valorisation
- sur l'installation classée de traitement des granulats (le personnel doit notamment recevoir une formation à la détection des déchets du BTP susceptibles de contenir des substances dangereuses telles que les HAP et l'amiante.)

Le projet d'arrêté est consultable en ligne, à l'adresse suivante : <http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-fixant-les-criteres-de-a694.html>

Publication de l'arrêté fixant les critères de sortie du statut de déchet pour les broyats d'emballages en bois pour un usage comme combustible de type biomasse dans une installation de combustion.

Par arrêté du 29 Juillet 2014, la ministre de l'écologie autorise la sortie du statut de déchets des broyats d'emballages en bois qui pourront désormais être utilisés comme combustible dans une installation de combustion.

Les conditions - générales et particulières - et critères de sortie sont nombreux. L'article 3 de l'arrêté du 29 juillet 2014 précise :

"Les broyats d'emballage en bois cessent d'être des déchets lorsque la totalité des critères suivants sont satisfaits :

- a) Les déchets utilisés en tant qu'intrants dans l'opération de valorisation satisfont aux critères établis dans la section 1 de l'annexe I ;
- b) Les déchets utilisés en tant qu'intrants dans l'opération de valorisation ont été traités conformément aux critères établis dans la section 2 de l'annexe I ;
- c) Les déchets issus de l'opération de valorisation satisfont aux critères établis dans la section 3 de l'annexe I ;
- d) L'exploitant a conclu un contrat de vente pour les lots sortants de broyats d'emballages en bois ;
- e) L'exploitant satisfait aux exigences établies aux articles 4 et 5 du présent arrêté."

L'arrêté complet est consultable à partir du lien suivant : [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029346955&cat](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029346955&categorieLien=id)



QUALIRECYCLE BTP® un référentiel de certification dédié au métier de recycleur des déchets du BTP

Le SR BTP (Syndicat des recycleurs du BTP) a annoncé ce 20 Octobre la création d'un référentiel de certification dédié au métier de recycleur des déchets du BTP. « QUALIRECYCLE BTP® » est un label développé en partenariat avec le bureau d'études RECOVERING et le soutien de l'ADEME qui a pour objectif :

- de faire connaître le métier et de valoriser l'expertise des recycleurs
- à amener les recycleurs à industrialiser progressivement leurs activités de tri et de recyclage afin de gagner en compétitivité.

Ce label est délivré, après, un audit effectué par un prestataire externe et par le comité de suivi du Syndicat.

AGENDA

- **3^{ème} rencontre Réunion-Maurice** – Biotech et Développement Durable organisée par le Club Export et la CCIFM. 13 et 14 Novembre 2014 à l'hôtel Mercure Créolia.
- **Semaine Européenne de Réduction des déchets**
Du 22 au 30 Novembre 2014
Plus d'infos sur : <http://www.reduisonsnosdechets.fr/>

Promotion des filières locales : Focus sur le recyclage des pneumatiques chez SOLYVAL

La société SOLYVAL, implantée sur la commune du Port, est la première et unique plate-forme industrielle de tri, de recyclage et de valorisation des pneumatiques usagés sur l'île.

A l'heure où le concept d'économie circulaire se développe, le recours aux nouveaux matériaux issus du recyclage des déchets s'y inscrit totalement. Dans cette optique, la société vise à développer des produits et des solutions techniques pour l'industrie et le BTP, en apportant à ces pneus usagés une valeur ajoutée écologique, technique et économique.

Aujourd'hui SOLYVAL à La Réunion c'est: 5 000 tonnes de pneus traités chaque année dont seulement 10% sont valorisés localement. Mais Solyval entend inverser cette tendance.

Quelles sont les applications locales aujourd'hui ?

- Broyats de pneus (SOLYDRAIN) sont utilisés dans le VRD en tant que substitut des graves 20/40 dans les systèmes de gestion des eaux de pluies et en tant que remblais léger et drainant.

Chantiers de référence: Tranchée couverte de la route des Tamarins, Crête d'Or, ZAC Portail...

- Granulats de caoutchouc (SOLYGOM) sont utilisés dans la création de sols souples récréatifs et sportifs.

Chantiers de référence: le Front de mer de St Pierre, Jardin de l'Etat à St Denis, le Cœur Vert Familiale à St Denis ...

Mais bien d'autres utilisations existent, mais ne sont pas encore exploitées sur l'île:

- Mur anti bruit le long des routes,
- Sous couche drainante sous les routes,
- Isolation acoustique dans les maisons,
- Mobilier urbain, enrobé phonique
- etc...

Quels sont les avantages d'utilisation des matériaux issus pneumatiques?

- Préservation des ressources naturelles en ayant recours à un matériau alternatif issu du recyclage
- Un coût économiquement avantageux
- Matériaux drainants
- Faible densité et léger
- Facilité de mise en œuvre



Pour plus d'informations :

SOLYVAL, ZAC Environnement, 97420 Le Port

Tel: 02.62.38.88.78 / Fax: 02.62.38.88.77

Email: commercial@solyval.fr / Site web: www.solyval.fr

